

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques présentée par la société CHIMIREC à WISCHES ;
- la demande de permis de construire présentée par la société CHIMIREC à WISCHES, est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 33 jours se déroulera **du jeudi 29 janvier 2026 à 8 heures au lundi 02 mars 2026 à 17 heures, en mairie de WISCHES.**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Sylvie GREGORUTTI, en qualité de commissaire-enquêtrice, et madame Nicole MILANI en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :
  - d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
  - de l'avis de l'autorité environnementale ;
  - de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- du dossier de demande de permis de construire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de WISCHES, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de WISCHES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W> commune WISCHES sous la rubrique société Chimirec.

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous ;

- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, à la mairie de WISCHES – 15 Grand'Rue 67130 WISCHES, siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

La commissaire-enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de WISCHES aux jours et heures suivants :

- Lundi 02 février 2026	de 17h00	à	19h00
- Mercredi 11 février 2026	de 9h00	à	11h00
- Vendredi 20 février 2026	de 14h00	à	16h00
- Lundi 02 mars 2026	de 15h00	à	17h00.

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Jonathan GAUDRON de la société CHIMIREC, responsable du projet (jgaudron@chimirec.fr).

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises de la commissaire-enquêtrice, sur support papier, à la mairie de Wisches, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Wisches accordant un permis de construire ou le refusant.